

Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly

PROCES VERBAL
de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly
du 26 février 2026

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 16/02/2026

Présents : F.POIRIER, C.MONTAGNE, G.ROYER, E.BERTHAULT, E.PETIT, P.SOULAGE, titulaires et F.BARDOT, C.GOUTELARD, M.MIRANDA, suppléants

Absents : G.MOREAU, V.MOREL, titulaires et V.MAINIER, suppléants

Secrétaire de séance : G. ROYER

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/11/2025
- 2- Présentation du budget primitif 2026
 - a) Participation financière 2026 des communes de Courtois et de Nailly
 - b) Participation financière 2026 des communes non adhérentes au SIVOS
 - c) Versement des participations aux activités péri pédagogiques
 - d) Vote du budget primitif 2026
 - e) Fongibilité des crédits
- 3- Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89
- 4- Convention relative à la médecine professionnelle et préventive
- 5- Ressources humaines : création emploi permanent adjoint technique territorial
- 6- Informations du Président et du Vice-président
- 7- Affaires et questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 28/11/2025 est adopté à l'unanimité.

2- PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
--

M. le Président présente le budget proposé et les délibérations qui en découlent :

CodeLibellé			Budget primitif N-1	Réalisations N- 1	Proposé N
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
TOTAL	Chapitre 011	Charges à caractère général	81 917,00	81 464,00	78 875,00
TOTAL	Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	269 982,29	238 000,28	249 632,00
TOTAL	Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	8 479,77	0,00	5 223,36
TOTAL	Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 682,39	10 677,65	10 396,00
TOTAL	Chapitre 66	Charges financières	19,43	19,43	9,75
TOTAL	Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL	Chapitre 68	Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants	167,00	166,82	200,00
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT		371 247,88	330 328,18	344 336,11
RECETTES FONCTIONNEMENT					
TOTAL	Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	34 818,88		33 117,93
TOTAL	Chapitre 013	Atténuation de charges	5 500,00	7 033,64	7 200,00
TOTAL	Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ventes de stocks	92 000,00	90 698,45	88 741,80
TOTAL	Chapitre 74	Dotations et participations	238 924,00	238 903,60	215 271,00
TOTAL	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	5,00	1,84	5,38
TOTAL	Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
TOTAL	Chapitre 78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions			
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT		371 247,88	336 637,53	344 336,11
				6 309,35	
CodeLibellé			Budget primitif N-1	Réalisations N- 1	Proposé N
DEPENSES INVESTISSEMENT					
TOTAL	Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 989,23	0,00	8 010,30
TOTAL	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 273,70	1 273,70	1 283,36
TOTAL	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 450,00	6 980,53	4 300,00
TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT		11 712,93	8 254,23	13 593,66
RECETTES INVESTISSEMENT					
TOTAL	Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL	Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	8 479,77	0,00	5 223,36
TOTAL	Chapitre 10	Immobilisations corporelles	3 233,16	3 233,16	8 370,30
TOTAL	Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT		11 712,93	3 233,16	13 593,66
				-5 021,07	

Détails de quelques articles :

Budget fournitures scolaires alloués aux écoles : 39 euros par enfant	6 045 €
8 séances de piscine + transports pour les écoles Nailly	1 720 €
Transports scolaires divers	275 €
Participations aux sorties de fin d'année (1000 € par école)	2 000 €
Formation 1 ^{er} secours	950 €
Achat et installation de 3 PC portable + licences + 1 vidéoprojecteur pour l'école de Nailly	3 500 €
Autres (non défini)	800 €

2a- PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES AU SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY

D2026-02-003 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

- **FIXE** la participation financière des communes adhérentes au SIVOS comme suit :

- Commune de Nailly : participation annuelle de 128 413 €, versée en début de chaque période :
 - o janvier 2026 : 32 000 €
 - o février 2026 : 18 000 €
 - o mars 2026 : 18 000 €
 - o avril-mai-juin 2026 : 20 138 €
 - o juillet-août-septembre 2026 : 20 138 €
 - o octobre-novembre-décembre 2026 : 20 137 €

- Commune de Courtois : participation annuelle de 83 748 €, versée en début de chaque période :
 - janvier 2026 : 18 000 €
 - février 2026 : 10 000 €
 - mars 2026 : 10 000 €
 - avril-mai-juin 2026 : 15 250 €
 - juillet-août-septembre 2026 : 15 249 €
 - octobre-novembre-décembre 2026 : 15 249 €

2b- PARTICIPATION DES COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY

D2026-02-004 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

- **FIXE**, pour l'année scolaire 2026/2027, la participation financière des communes non adhérentes au SIVOS comme suit : 1 396 € par enfant scolarisé dans les écoles de Courtois et de Nailly.

- **AUTORISE** M. le Président est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

2c- VERSEMENT AUX ECOLES DES PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES PERIPEDAGOGIQUES

D2026-02-005 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire de l'école de Courtois, la somme de 1 000 € pour participer aux activités péri-pédagogiques et aux voyages de fin d'année.

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire de l'école de Nailly, la somme de 241 € (initialement 1 000 € mais déduction de 3 transports cinéma, vu avec l'école de Nailly) pour participer aux activités péri-pédagogiques et aux voyages de fin d'année.

2d- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

D2026-02-001 : La présentation du budget étant terminée et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** par chapitre, le budget primitif pour 2026, tel que décrit précédemment, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Fonctionnement : 344 336,11 €
- Investissement : 13 593,66 €

2e- FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

M. le Président expose que le budget du SIVOS est en M57. Ce référentiel budgétaire et comptable permet la fongibilité des crédits par délibération. Cela permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur (le Président) à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section sans avoir besoin de réunir au préalable le Conseil syndical.

I - Règles de vote : une délibération chaque année au moment du vote du Budget Primitif, du Budget supplémentaire ou d'une Décision modificative budgétaire.

2 - La Délibération votant la Fongibilité des Crédits prévoit un pourcentage qui va de 1% à 7.5% maximum des crédits réels votés sur chaque section à l'exclusion du Chapitre 012 (Personnel) et sans pouvoir effectuer des transferts de crédits entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

3- Le Président devra aviser le Conseil syndical réuni, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de la fongibilité.

D2026-02-002 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

3- CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES PROPOSEES PAR LE CDG89

M. le Président expose :

En raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le Centre de Gestion de l'Yonne (DG89) proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

Dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires.

L'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

Les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

Le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

D2026-02-006 : Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,

- **AUTORISE** M. le Président à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.

- **DIT** que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.

4- CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

M. le Président informe que le SIVOS a reçu de PROVAE (médecine du travail) une convention qui vise à mettre à jour leur coopération et à clarifier les rôles et engagements (actions menées sur le milieu professionnel, surveillance médicale des agents).

D2026-02-007 : Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- **NOTE** que la convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 01/01/2026, renouvelable.
- **NOTE** que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale de l'ASSOCIATION PROVAE (tarif 2026 par agent à titre indicatif : 124 € H.T.).

5- RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE

M. le Président propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026 à raison de 11,59/35^e. Ce poste correspond à l'agent qui effectue le service de cantine et la surveillance dans la cour à Nailly et la garderie le soir à Courtois.

D2026-02-008 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE.** L'agent sera alors stagiaire durant un an et sera titularisée si la période de stage a été probante.

6- INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT

M. le Président fait un bilan des 6 années passées (diminution du personnel, stabilité du groupe, achat matériel informatique...).

Il remercie l'ensemble des membres et la secrétaire générale pour leur soutien.

7- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Séance levée 20h30